BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°006 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT REORGANISATION AGRAIRE ET FONCIERE AU BURKINA FASO

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Moussa SANGARE**, rapporteur.

Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 12 août de 09 heures 30 minutes à 12 heures 20 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Wiloho COULIBALY, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso.

Auparavant, le député Moussa SANGARE a été désigné rapporteur de la CAEDS pour prendre part aux travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés du lundi 21 au mardi 22 juillet pour l'audition du Gouvernement et du jeudi 07 au vendredi 08 août pour l'adoption du rapport, sous la présidence de la députée Linda Gwladys KANDOLO épouse OUEDRAOGO, Présidente de ladite Commission.

La Commission a organisé des séances d'appropriation du projet de loi, le vendredi 23 avril 2025 de 09 heures 15 minutes à 16 heures 55 minutes et le lundi 02 mai de 11 heures 04 minutes à 15 heures 00 minute.

Outre la CAEDS, les commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du développement durable (CDD), par la députée Haoua FOFANA ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Dida NIGNAN ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Drissa KY.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CAEDS a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la CAEDS.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1 Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Aboubacar NACANABO et Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, respectivement Ministre de l'Economie et des finances et Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargée du budget. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2 Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations qui ont porté sur :

- l'évaluation des forces et faiblesses de la RAF de 1984 de laquelle le présent projet de loi semble avoir été inspiré;
- le bilan de la mise en œuvre de la loi en vigueur ;
- la situation actuelle des terres publiques immatriculées ;
- l'état de la mise en œuvre de la recommandation relative à l'élaboration d'un code foncier qui est une des recommandations issues du rapport général de la Commission d'enquête parlementaire de mai 2024 sur le passif de la promotion immobilière au Burkina Faso ;
- les dispositions contradictoires entre la loi portant RAF et d'autres textes en lien avec le foncier, mentionnées dans l'exposé des motifs ,
- l'assurance que le processus d'élaboration du présent projet de loi a été conduit de façon participative, inclusive et consensuelle au regard de la sensibilité de la question foncière ;

- la notion de « zones prioritaires » évoquée à l'alinéa 2 de l'article 7 du projet de loi ;

- l'existence d'une politique agraire au Burkina Faso et les raisons, le cas échéant ;

- les raisons qui justifient le rappel des principes majeurs qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire et les orientations de la politique agraire dans le présent projet de loi ;

- les difficultés rencontrées par le Gouvernement dans l'élaboration et la mise à jour des documents de planification urbaine, tels que les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols ;

- les raisons qui justifient la non prise en compte de l'attestation d'attribution au nombre des titres de jouissance dont tout occupant d'une terre du domaine privé doit être titulaire, conformément à l'article 58 du projet de loi ;

- les raisons qui justifient le fait que la publicité soit une faculté et non une obligation ainsi qu'il est stipulé à l'article 63 alinéa 3 du projet de loi ;

- les raisons de la non prise en compte des terrains à usage agro-sylvo-pastoral au niveau des coûts de cession relatifs à l'aliénation définitive des terres non mises en valeur du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat comme c'est le cas des terrains destinés à des structures scolaires et sanitaires ;

- les raisons d'avoir conditionné la communication des informations relatives au cadastre par la seule demande de l'autorité chargée du cadastre, territorialement compétente ;

- le point de la mise en œuvre de la digitalisation du cadastre à ce jour et les difficultés rencontrées ;

- les raisons de l'exclusion de la prescription acquisitive en matière de possession foncière énoncée à l'article 114 du projet de loi ;

- la compréhension des dispositions de l'article 125 du projet de loi ;

- les raisons du renvoi de la détermination de la liste des actes soumis à la publicité foncière à un décret en Conseil des ministres pendant que l'alinéa 1 de l'article 127 semble préciser la nature des actes concernés ;

- les risques éventuels en matière de publicité foncière qui justifient la création d'un fonds d'assurance à cet effet ;

- les raisons des disparités de droits et taxes en matière de mutation d'attestation de possession foncière rurale, à l'article 153 du projet de loi ;

- l'opportunité de fixer le barème d'indemnisation dans la loi pour être conforme à l'article 15 de la Constitution qui fait cas d'une juste et préalable indemnisation fixée par la loi ;

- la proposition de fusionner le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurance prévus par les articles 147 et 197 du projet de loi ;

- l'opportunité de l'impossibilité pour les étrangers d'être détenteurs de titres fonciers sauf réserve de réciprocité et le risque que cela constitue une entrave aux investissements ;

- le risque que le bail emphytéotique en tant que simple titre de jouissance ne décourage l'investissement privé ;

- l'incidence financière de la mise en œuvre du présent projet de loi et le retour escompté ;

- la conciliation du droit coutumier à ce nouveau régime juridique qui confère la propriété exclusive du foncier à l'Etat ;

- la nécessité de laisser la latitude à la loi de finances de déterminer les coûts de cession prévus aux articles 71 à 73 du projet de loi, au regard du besoin de souplesse que cet exercice requiert ;

- le type d'agrément prévu à l'alinéa 2 de l'article 212 du projet de loi et le risque de création d'une nouvelle forme d'accaparement des terres au regard des sanctions peu élevées ;

- le mécanisme de gestion des lieux sacrés ;

- les mesures prises par le Gouvernement en vue d'éviter les abus connus, de par le passé ;

- les mesures prises pour impliquer les communautés afin d'avoir une adhésion complète de ce projet de loi ;

- la prise en compte des questions liées à l'expansion démographique dans ce nouveau projet de loi ;

- le niveau d'implication de la chefferie coutumière et traditionnelle dans l'élaboration de ce projet de loi ;

- la prise en compte, dans l'élaboration du présent projet de loi, des recommandations issues de l'enquête parlementaire sur le foncier rural réalisée en 2024 par l'ALT et adressées au Gouvernement ;

- la nécessité de limiter les superficies des terres rurales ainsi que le nombre de parcelles dans les communes urbaines pouvant être acquis par un citoyen dans le présent projet ;

- l'efficacité dans la procédure de travail du cadastre sans une délimitation claire des frontières entre les communes ;

- les raisons de n'avoir pas ajouter à l'article 28, les monts et les montagnes à la liste des composantes du domaine public naturel ;

- la situation, à date, du patrimoine foncier de l'Etat ainsi que sa répartition par collectivité territoriale ;

- l'existence d'une politique de sécurisation du patrimoine foncier de l'Etat et ses principales articulations ;

- l'estimation des besoins futurs de l'Etat nécessitant des acquisitions foncières et la mobilisation du foncier réservé à cet effet ;

- la situation des projets ayant occasionné des expropriations pour cause d'utilité publique, les montants exposés dans le cadre de cette procédure et les difficultés rencontrées ;

- l'existence d'une politique de spécialisation des zones et des régions agroécologiques en fonction de leurs avantages comparatifs ;

- la situation des acquisitions foncières du Burkina Faso à l'extérieur et les avantages que tire l'Etat de ces acquisitions au regard des coûts souvent élevés de leur entretien ;

- l'existence de parties du territoire national qui sont la propriété de pays étrangers et la présentation de cette situation à la Représentation nationale ;

- la préférence de donner des titres de propriété et non des baux emphytéotiques pour favoriser les investissements privés, et accompagner les initiatives présidentielles en matière agricole ;

- l'assurance de la garantie des droits fonciers des migrants et transhumants qui ont occupé de manière paisible et continue des terres du domaine foncier national.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la CAEDS est convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant réorganisation agraire et foncière permettra au Burkina Faso de :

- donner le monopole de la gestion des terres à l'Etat ;

- parvenir à une gestion vertueuse et apaisée du foncier au profit des populations, conformément aux orientations du Plan d'actions pour la stabilisation et le développement ;

- faire de la terre un outil de promotion du développement au Burkina Faso.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la CAEDS recommande au Gouvernement de procéder dans un délai raisonnable à une harmonisation de l'ensemble des textes juridiques sur le foncier.

Ouagadougou, le 12 août 2025

Le Vice-président

Wiloho COULIBALY

Le Rapporteur

Moussa SANGARE

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A L'APPROPRIATION DU 02 MAI 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	COULIBALY Wiloho	PP	Vice-président
2.	SANGARE Moussa	FDS	1er Secrétaire
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e secrétaire
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
7.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
8.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A L'APPROPRIATION DU 02 MAI 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS	Président	Séance de travail
2.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	Raison de famille
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Raison professionnelle

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A L'APPROPRIATION DU 02 MAI 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs
2.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
3.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A L'APPROPRIATION DU 02 MAI 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	Réunion
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller	Formation
3.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	Formation

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 12 AOÛT 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	COULIBALY Wiloho	PP	Vice-président
2.	SANGARE Moussa	FDS	1er Secrétaire
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e secrétaire
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
5.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
6.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
7.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
8.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre

DEPUTE ABSENT-EXCUSE
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 12 AOÛT 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS	Président

LISTE DES DEPUTES ABSENTS
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 12 AOÛT 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
2.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 12 AOÛT 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs
3.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur des services législatifs
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 12 AOÛT 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller	Autorisation d'absence